EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 25 septembre 2023

JP/LQ

<u>Objet</u> : 0.2. Procès verbal du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023BS0039	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 18/09/2023	Quorum	6		
	Présents	14	Pour	15
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick Archimbaud	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	15	Abstentions	0

Le lundi 25 septembre 2023 à 15h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

<u>Objet</u> : 0.2. Procès verbal du 6 juillet 2023

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 6 juillet 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 6 juillet 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 25 septembre 2023

JP/LQ

<u>Objet</u> : 1.1. Locaux exploitation antenne nord – Complément d'étude demandé

Délibération n° 2023BS0040	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 18/09/2023	Quorum	6		
	Présents	14	Pour	15
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick Archimbaud	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	15	Abstentions	0

Le lundi 25 septembre 2023 à 15h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

<u>Objet</u> : 1.1. Locaux exploitation antenne nord – Complément d'étude demandé

Le SEBA est aujourd'hui organisé avec une partie des services basés au siège de la collectivité à Largentière, et une partie répartis en 3 antennes d'exploitation.

L'antenne sud est basée à Pradons, quartier Chardiris, et l'antenne centre à Largentière, quartier la Prade. Les locaux comprennent une partie « bureau/ salle de réunion », une partie magasin en intérieur et une partie stockage extérieur et stationnement des véhicules. Les locaux sont en location.

L'antenne nord est basée à Vals les Bains, vieille route de saint-Andéol, dans le bâtiment qui abritait une station de traitement des eaux. La partie bureau et sanitaires représente moins de 20 m2 et se trouve au 1er étage. Au-delà du manque flagrant de surface pour la réunion de prise de poste, le chef d'antenne ne dispose pas d'espace de travail et de confidentialité. Les vestiaires et sanitaires ne sont pas adaptés. Sur le site se trouve aussi la partie stockage des pièces et petit matériel en intérieur. Il n'y a pas d'espace dédié aux véhicules. Les matériaux, canalisations et les engins de terrassement sont répartis entre différents sites, ce qui nuit à l'efficience des interventions.

Un nouveau site pour accueillir l'antenne d'exploitation nord est à organiser. Les élus du collège exécutif travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de locaux à Lalevade d'Ardèche, commune au centre du territoire d'exploitation. Le site est une « friche industrielle » (ancienne tannerie), en entrée de ville, en bordure de la route nationale.

Le projet consiste à acquérir une parcelle de 1500 m3, sur laquelle se trouve un bâtiment de type industriel, d'une surface utile au sol de 240 m2. Dans le PLU intercommunal, cette parcelle constitue un emplacement réservé aux installations d'intérêt général, pour une cuisine centrale. Une modification du PLUi est nécessaire pour que le permis de construire soit accordé. La demande a été faite auprès de la commune et de la communauté de communes.

Le projet consiste à aménager :

- Des locaux chauffés, sur une surface de 100 m2, avec au-dessus une dalle dans l'hypothèse d'une extension en R+1 ;
- Des locaux non-chauffés, comprenant un garage (60 m2) et un magasin (80 m2) ;
- La parcelle extérieure de 1200 m2 pour stocker des conduites, des matériaux, pour le stationnement des véhicules de service et accessible aux poids lourds.

En ce qui concerne la maîtrise du foncier, une promesse unilatérale de vente a été signée par Mme T. au bénéfice du SEBA, pour un coût de 105 000€ (+ 7 000€ pour la création d'un accès indépendant pour leur résidence principale mitoyenne).

En ce qui concerne le coût estimatif de l'opération, il est établi sur les bases suivantes :

- Locaux chauffés : 100 m2 x 2200€/m2, soit 220 000€ ;
- Locaux non chauffés : 140 m2 x 1100€/m2, soit 154 000 € ;
- Aménagements extérieurs : 1200 m2 x 120 €/m2, soit 144 000 € ;
- TOTAL TRAVAUX : 520 000 €HT ;
- Architecte/ maîtrise d'œuvre (11%) : 57 200 € ;
- Bureau de contrôle, CSPS (hors assurance dommages-ouvrages) : 22 800€ ;
- TOTAL AMENAGEMENTS : 600 000 €HT ;
- Achat foncier et bâtiment : 112 000 €HT ;
- Etudes préalables (bureau chargé du programme, géomètre, diagnostics plomb et amiante) et divers : 38 000 €HT ;
- ENVELOPPE PROJET : 750 000 € HT.

Si les instances syndicales décident de donner suite à ce projet, la prochaine étape consiste à choisir un architecte/ maître d'œuvre.

Le bureau syndical est appelé à :

- Approuver le programme d'aménagement des locaux de l'antenne nord d'exploitation à Lalevade, pour une enveloppe globale maximale de 750 000 € HT ;
- Décider d'engager la consultation pour la désignation d'un architecte/ maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la base des critères de choix suivants (seront présentés en séance) ;
- Autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

A ce stade, le président propose un amendement au projet initial de rapport. Au regard du coût annoncé, ne faut-il pas envisager de raser le bâtiment actuel et de repartir sur un bâtiment neuf de type industriel. En conséquence, il propose que soit engagé un complément d'étude dans ce cadre avant toute autre initiative. A l'issue de ce travail, le comité syndical sera saisi pour engager le programme ou se rapatrier sur un autre site du territoire, en l'occurrence celui de la station d'épuration de Saint-Privat.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- Réaliser un complément d'étude sur la base d'un arasement du bâti actuel et de la construction d'un nouveau bâtiment de type industriel adapté aux besoins propres de l'antenne

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 25 septembre 2023

JP/LQ

<u>Objet</u> : 2.2.1. Commune de Meyras – Procédure expropriation pour acquisition parcelle de terrain quartier le Maillet nécessaire au projet d'abandon de la prise d'eau en rivière la Fontaulière à Meyras

Délibération n° 2023BS0041	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 18/09/2023	Quorum	6		
	Présents	14	Pour	15
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick Archimbaud	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	15	Abstentions	0

Le lundi 25 septembre 2023 à 15h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

<u>Objet</u> : 2.2.1. Commune de Meyras – Procédure expropriation pour acquisition parcelle de terrain quartier le Maillet nécessaire au projet d'abandon de la prise d'eau en rivière la Fontaulière à Meyras

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibération du 7 février 2018, le bureau syndical a approuvé le lancement du programme pour l'abandon de la prise d'eau en rivière la Fontaulière et a autorisé le président à consulter pour la maitrise d'œuvre.

Pour ce dossier, plusieurs scénarii ont été étudiés et les éléments techniques retenus concernent notamment :

- l'abandon du réservoir de Maillet actuel.

- la construction d'un réservoir de tête au lieu-dit Clauzel, qui permettrait de desservir la majeure partie du secteur hautes Cévennes du SEBA (communes de MEYRAS, ST PIERRE DE COLOMBIER, PONT DE LABEAUME et FABRAS).

- le renforcement du pompage existant en sortie de Pont de Veyrières.

Afin de pouvoir réguler les différentes pressions, un regard équipé de plusieurs stabilisateurs de pression sera nécessaire. Au vu des canalisations existantes, de l'accessibilité au futur ouvrage et des différents coûts, la parcelle AK 41, quartier le Maillet, apparait la plus pertinente pour installer cet équipement.

Le propriétaire de la parcelle AK 41, Quartier Le Maillet, a été sollicité à plusieurs reprises (mail du 16 mars, du 23 mars, du 15 juin 2022 et courriers du 6 septembre 2021, du 16 février 2022, du 25 mai 2023). Or, une seule réponse officielle a été reçue de sa part dans un courrier daté du 10 juin 2023, reçu le 09 août 2023. Dans celle-ci, le propriétaire demande une indemnisation de 30 000€ pour cette parcelle d'une superficie de 495 m² (soit 60.60€/m²) classée en zone N.

Au regard de ces éléments, des difficultés pour obtenir un retour du propriétaire et du prix jugé exorbitant, la collectivité propose de solliciter auprès du Préfet de l'Ardèche, l'ouverture d'une enquête publique en vue d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet et une enquête parcellaire conjointe afin d'obtenir un arrêté de cessibilité (phase administrative).

Si, à l'issue de ces enquêtes et une fois l'arrêté de cessibilité pris par le Préfet et notifié au propriétaire, celui-ci refuse la proposition financière du SEBA, la collectivité pourra saisir le juge de l'expropriation pour fixation de l'indemnité et prise d'une ordonnance d'expropriation.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de MEYRAS – Le maillet,

- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de la parcelle AK 41 sur la commune de MEYRAS – Le maillet,

- A l'issue de ces enquêtes et dans l'hypothèse de l'absence d'accord amiable avec le propriétaire, entamer la phase judiciaire en saisissant le juge de l'expropriation pour fixation des indemnités et délivrance d'une ordonnance d'expropriation,

- AUTORISER le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 25 septembre 2023

JP/LQ

<u>Objet</u> : 2.4.1. Externalisation de la gestion du courrier et documents divers

Délibération n° 2023BS0042	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 18/09/2023	Quorum	6		
	Présents	14	Pour	15
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick Archimbaud	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	15	Abstentions	0

Le lundi 25 septembre 2023 à 15h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

<u>Objet</u> : 2.4.1. Externalisation de la gestion du courrier et documents divers

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le SEBA fait aujourd'hui appel à 2 prestataires pour la gestion des courriers sortants.
La prise en charge de ces courriers s'effectue de 2 manières différentes :

- Impression, mise sous pli, affranchissement et envoi par nos soins puis prise en charge des courriers par LA POSTE (facturation de la collecte et de l'affranchissement). Il n'existe pas de marché actuellement pour cette prestation. Les paiements se font sur facture.
- Externalisation de l'impression, mise sous pli, affranchissement et envoi via un marché conclu avec EDIPOST pour les relances et bilans ARS. Pour ce marché, le Bureau Syndical avait délibéré le 13 novembre 2019 pour une consultation en procédure adaptée concernant 2 lots. Ces marchés étaient prévus pour une durée de 4 ans maximum

Le coût pour l'ensemble de ces prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

1. BILAN ANNUEL COUT DU COURRIER LA POSTE POUR 2022		
NOMBRE TOTAL D'ENVOI	**29448 courriers**	
	HT	***TTC***
MONTANT TOTAL AFFRANCHISSEMENT	41 017,20 €	49 220,64 €
MONTANT TOTAL COLLECTE	2 621,00 €	3 145,20 €
REDEVANCE ANNUELLE BLOC PUB	144,00 €	172,80 €
MONTANT TOTAL LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	432,00 €	518,40 €
MONTANT TOTAL LOCATION MACHINE MISE SOUS PLI	1 753,86 €	2 104,63 €
COUT D'IMPRESSION EN COULEUR	824,54 €	989,45 €
COUT PAPIER	362,21 €	434,65 €
TOTAL	**45 968,06 €**	**56 585,78 €**

2. BILAN ANNUEL COUT DU COURRIER DEMATERIALSE EDIPOST POUR 2022		
(factures de relance et bilans ARS)		
NOMBRE TOTAL D'ENVOI	**30845 courriers**	
	HT	**TTC**
MONTANT TOTAL AFFRANCHISSEMENT	30 647,78 €	36 777,34 €
ROUTAGE	8 120,32 €	9 744,38 €
ESTIMATION JOYEUSE	**1322 courriers**	
ESTIMATION AFFRANCHISSEMENT JOYEUSE	885,00 €	1 062,00 €
TOTAL	**38 768,10 €**	**46 521,72 €**

TOTAL 1 + 2	**84 736,16 €**	**103 107,50 €**

Au regard du montant annuel que représentent ces prestations et de l'aspect chronophage de cette activité, il semble judicieux d'une part d'harmoniser les pratiques pour réduire les coûts annuels et, d'autre part, de répondre aux enjeux actuels tels qu'organisationnels, règlementaires, économiques et écologiques.

A ce titre, des solutions d'externalisation du courrier sortant existent, permettant d'automatiser de nombreux processus manuels liés à l'impression, la mise sous pli et l'envoi de courriers, qu'ils soient unitaires, en nombre, en mode papier ou dématérialisés, tout en réduisant les coûts et en facilitant la traçabilité des flux avec intégration dans une gestion électronique des documents (GED).

En outre, ces solutions permettent de contrôler et de suivre en ligne les envois par le biais de tableaux de bord et de rapports qui assurent le suivi en temps réel des flux durant les différentes étapes de traitement. Pour les courriers en RAR, le contenu et l'accusé de réception sont dématérialisés et archivés pendant la durée légale requise en cas de recours, à valeur probante.

Le coût actuel global et annuel pour l'ensemble de ces processus s'avère donc conséquent et supérieur à 80 000€ HT. Toutefois, le SEBA a pu étudier 3 propositions d'externalisation des flux et constater, au regard des différentes propositions, qu'une économie substantielle de 30% des coûts pour la totalité des traitements s'avérait possible.

Outre ces frais de traitement (impression, mise sous pli, affranchissement et envoi), les frais de location et de paramétrage de l'application sont à prendre en compte.

Pour information, le nombre total de productions dématérialisées ou non, est estimé à plus de 60 000 pour l'année 2023.

Aussi, compte tenu du fait que le marché EDISPOT arrive à échéance au 31 décembre 2023 et de l'ensemble des éléments précisés ci-dessus, il convient de mettre en œuvre une nouvelle consultation en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, à compter du 1er janvier 2024 et pour un montant annuel de 65 000€ HT.

L'économie globale de cette famille s'élève à 195 000€ HT maximum sur la durée totale prévue pour ce marché :

A601 : frais postaux

A602 : services routage et distribution

D202 : Imprimés divers

Concernant les courriers ponctuels, le maintien d'une machine à affranchir de plus petite capacité est toujours possible, le coût de location restant faible, ce qui permettra de gérer les courriers individuellement et de manière manuscrite par l'exécutif syndical. Les envois volumineux feront toujours l'objet d'un dépôt en bureau de poste.

Les critères d'attribution et leur pondération proposée sont les suivants :

Prix	40%
Valeur technique : (Notamment l'ergonomie et la simplicité d'utilisation, le délai d'assistance, les modalités de mise en œuvre…)	60%

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER cette proposition,
- AUTORISER le lancement de la consultation en procédure adaptée,
- AUTORISER le président à engager le programme dans la limite de son économie, précisée ci-dessus,
- FIXER les critères de pondération selon la proposition ci-dessus,
- DONNER délégation au président pour signer tout document à cet effet et les contrats correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 25 septembre 2023

JP/LQ

<u>Objet</u> : 3.1. Marché fournitures et services – Matériel de télégestion – Eau potable et assainissement – Marché exclusif SOFREL

Délibération n° 2023BS0043	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	17	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 18/09/2023	Quorum	6		
	Présents	14	Pour	15
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick Archimbaud	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	15	Abstentions	0

Le lundi 25 septembre 2023 à 15h, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU		Jean PASCAL
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

<u>Objet</u> : 3.1. Marché fournitures et services – Matériel de télégestion – Eau potable et assainissement – Marché exclusif SOFREL

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile », définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T113 « Matériel de télégestion » de la nomenclature.

L'ensemble du parc lié à la télégestion, qu'il s'agisse des équipements sur les stations d'eau potable, sur celles d'assainissement collectif ou pour le recueil des informations des compteurs de sectorisation, est constitué de matériel Lacroix/Sofrel. Il s'agit de près de 400 équipements.

De ce fait, la mise en place de l'outil de supervision du SEBA (PCVue) est basée sur les produits et l'architecture Lacroix/ Sofrel. La passerelle OPCtélémetry développée ne permet la remontée d'informations que des équipements de la marque Sofrel. Si un matériel autre est installé, cela nécessitera l'acquisition d'un nouveau serveur OPC ainsi qu'un autre module de dialogue.

Pour certains équipements de type LS (équipant les compteurs de sectorisation), la remontée d'informations se fait nécessairement par un portail Sofrel (dénommé WebLS) et une passerelle a dû être développée entre WebLS et PCVue.

Enfin plusieurs sites de production et de stockage d'eau potable sont pilotés via un dialogue intersites (GSM, RTC, radio,…) et équipés en matériel Sofrel, non substituables afin de garantir la compatibilité.

Ce matériel de télégestion doit régulièrement faire l'objet de renouvellement, préventif ou curatif. Le montant annuel des besoins, en l'état actuel de notre connaissance de l'état du parc, peut être estimé entre 25 000 et 30 000 € H.T.

Pour les raisons citées ci-dessus, le 12 septembre 2018, le bureau syndical avait acté la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise LACROIX/Sofrel pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 01/08/2023. Il a été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par avenant pour permettre le lancement du nouveau marché sur une année civile. L'économie globale n'a pas été modifiée.

Il est proposé de conclure un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence au vu de l'article R2122-3 alinéa 2 du code de la commande publique pour une durée de 4 ans avec une économie de 120 000 € maximum.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de:

- ADOPTER ces propositions,
- AUTORISER le président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée,
- DONNER délégation au président pour signer tous documents à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Jean PASCAL